



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du lundi 13 février 2023 à 20H30

Date de convocation : 8 février 2023	Nombre de conseillers en exercice :	16
	Présents :	16
	Votants :	16

L'an deux mil vingt-trois, le treize février à vingt heures trente, le conseil municipal de LAPTE s'est réuni sous la présidence de Mme LIOGIER Huguette, Maire.

Etaient présents : Mme LIOGIER Huguette, M. CHAMBERT Jean-François, Mme FERRIER Pauline, M. DUFAUD Thierry, Mme RABEYRIN Sandrine, M. MOUNIER Philippe, Mme CHAPPUIS Céline, M. SERVEL Serge, M. DEFOUR André, Mme JOUVE Hélène, M. ALLARD Joseph, Mme MERLAT Marie-Josée, M. SOUCHON François, M. BRUSC Pierre-Jean.

Absentes et représentées : Mme LE FLOCH Laurence représentée par Mme FERRIER Pauline et Mme PERIFEL Nadège représentée par M. ALLARD Joseph

Secrétaire de séance : Mme CHAPPUIS Céline

1- Le compte rendu du 9 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité.

2- Nomination d'un conseiller municipal délégué

Vu la délibération 62/2022 du 17 juin 2022 décidant la mise en place d'indemnités pour les conseillers municipaux délégués ;

Madame le Maire explique qu'elle a donné délégation à M. Joseph ALLARD pour des dossiers d'énergies, de contrats téléphonie, photocopieurs, de sécurité des ERP et l'adressage. Il est également référent communal auprès du SDIS et s'occupe du Plan Communal de Sauvegarde. Elle demande qu'il lui soit attribué l'indemnité de fonctions des conseillers municipaux délégués fixée au taux de 3% de l'indice brut mensuel 1027.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- ✚ D'instaurer l'indemnité de fonction à compter du 1^{er} février 2023 à M. Joseph ALLARD, conseiller délégué.

3- Convention de mise à disposition du conseiller numérique auprès du PIJ

Madame le Maire expose aux membres du conseil qu'une convention est à mettre en place pour la mise à disposition gratuite du conseiller numérique auprès du Point Information Jeunesse. L'objectif principal est la sensibilisation des enfants et des familles au bon usage des écrans. Le projet se décline en trois parties : interventions auprès des écoles primaires de la Communauté de Communes des Sucs, restitutions des interventions avec la création de supports par les enfants et organisation de soirées « parentalité ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- ✚ D'approuver la convention en annexe,
- ✚ De tenir un planning de rendez-vous en mairie,
- ✚ D'autoriser Madame le Maire à effectuer les différentes démarches et à signer tout document relatif à ce projet.

4- Convention de prestation de services avec l'Agence d'Ingénierie des Territoires via le CAUE pour la rénovation globale du gymnase

Madame le Maire expose aux membres du conseil qu'une convention de prestation de services avec l'Agence d'Ingénierie des Territoires doit être établie. Elle consiste en une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation du gymnase. Leurs missions vont être de recenser les besoins et les usages potentiels, de réaliser un diagnostic du périmètre, de définir les orientations, de caractériser les contraintes, de définir des compétences d'expertise pour approfondir le scénario retenu et d'en vérifier la faisabilité et d'aider au montage financier et au choix du maître d'œuvre et suivre les études de maîtrise d'œuvre.

Le montant de leur prestation est de 4000 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité et une abstention décide :

- ✚ D'approuver la convention en annexe,
- ✚ D'autoriser Madame le Maire à effectuer les différentes démarches et à signer tout document relatif à ce projet.

5- Convention de partenariat avec la SACEM

Madame le Maire expose aux membres du conseil qu'une convention de partenariat avec la SACEM doit être établie. Ce contrat concerne l'ensemble des associations laptoises qui organisent des manifestations sur le territoire communal.

Plusieurs conditions requises : les associations doivent être mandatées par la mairie (mention « en partenariat avec la mairie de Lapte » sur leurs affiches) et le calendrier des événements doit être communiqué de façon exhaustive.

Notre adhésion à cette convention comporte plusieurs volets :

- Fêtes de village et commémorations
- Manifestations des associations avec un ticket d'entrée inférieur à 20€ et un budget maximal de 3000 €.
- Sonorisation du village avec diffusion de musique enregistrée.

Le contrat prend effet immédiatement à la signature de la convention pour un montant total HT annuel d'environ 700€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- ✚ D'approuver la convention en annexe,
- ✚ D'autoriser Madame le Maire à effectuer les différentes démarches et à signer tout document relatif à cette convention

6- Mise en place de la vidéoprotection

Madame le Maire expose aux membres du conseil qu'une rencontre avec le Major LAC a eu lieu en mairie pour l'installation de la vidéoprotection sur la Commune. Le Maire est chargé d'assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité. Il est la première autorité publique compétente pour mettre en œuvre, sur son territoire communal, un dispositif de vidéoprotection de la voie publique ou des lieux et établissements ouverts au public répondant à une ou plusieurs finalités prévues par l'article L. 251-2 du Code de la Sécurité Intérieure. Le système sera évolutif avec dans un premier temps un nombre restreint de caméras avec la possibilité d'augmenter ce nombre.

Le taux de subvention peut être supérieur à 60% par le biais de demandes à la FIPDR et à la région AURA. Nous serons accompagnés dans notre démarche par la gendarmerie et une réunion publique d'information sera organisée en présence du Major LAC responsable départemental de la vidéoprotection et d'un gendarme d'une brigade voisine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- ✚ D'autoriser la mise en place de la vidéoprotection,
- ✚ D'autoriser Madame le Maire à effectuer les différentes démarches et à signer tout document relatif à ce projet.

Fin de séance à 22h15



Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Huguette LIOGIER".

Huguette LIOGIER